
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(23^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 25 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 713).

Article 1^{er} (*suite*) (p. 713).

Amendements identiques nos 26 corrigé de M. Mazeaud et 36 de M. Millon.

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

Rejet, par scrutin, des amendements identiques.

Amendements nos 7 de M. Francis Delattre, 11 de M. Toubon, avec le sous-amendement n° 49 du Gouvernement, et amendements nos 17 et 3 de M. Serge Charles : MM. Francis Delattre, Jacques Toubon, Pierre Mazeaud, Michel Sapin, président de la commission des lois, rapporteur ; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jean-Jacques Hiest. - Rejet de l'amendement n° 7 ; adoption du sous-amendement n° 49 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 11 modifié ; les amendements nos 17 et 3 n'ont plus d'objet, ainsi que les amendements nos 28 de M. Hiest, 38 et 39 de Mme Stirbois et 29 de M. Hiest.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 716)

L'amendement de suppression n° 31 de Mme Stirbois n'est pas soutenu.

Amendement n° 4 de M. Serge Charles : MM. Pierre Mazeaud, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

L'amendement n° 32 de Mme Stirbois n'est pas soutenu.

Amendements nos 18 de M. Serge Charles et 40 de Mme Stirbois : M. Jacques Toubon, l'amendement n° 40 n'est pas soutenu ; MM. le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Retrait de l'amendement n° 18.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 717)

M. Francis Delattre.

L'amendement de suppression n° 33 de Mme Stirbois n'est pas soutenu.

L'amendement n° 24 de M. Mazeaud n'a plus d'objet.

Amendements identiques nos 8 de M. Francis Delattre et 12 corrigé de M. Toubon : M. Francis Delattre. - L'amendement n° 8 n'a plus d'objet.

MM. Jacques Toubon, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Adoption de l'amendement n° 12 corrigé.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 719)

MM. le président de la commission, rapporteur ; Jacques Toubon.

Amendement n° 13 de M. Toubon : M. Jacques Toubon.

Amendement n° 14 de M. Toubon : MM. Jacques Toubon, Charles Millon, le garde des sceaux. - Retrait des amendements nos 13 et 14.

Amendement n° 9 de Francis Delattre : MM. le président de la commission, rapporteur ; Francis Delattre. - Retrait.

Amendement n° 15 de M. Toubon : MM. le président de la commission, rapporteur ; Jacques Toubon, le garde des sceaux.

*Consultation de l'Assemblée
sur la recevabilité d'un amendement (p. 721)*

L'amendement n° 15 est déclaré irrecevable.

Amendement n° 16 de M. Toubon : MM. le président de la commission, rapporteur ; Jacques Toubon. - Retrait.

Amendement n° 25 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le président de la commission, rapporteur ; le garde des sceaux. - Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 721)

Explications de vote :

MM. Jean-Jacques Hiest,
Pierre Mazeaud,
Charles Millon,
Daniel Le Meur,
Marc Dolez.

M. le garde des sceaux.

M. le président.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

2. **Retrait de l'ordre du jour d'un projet de loi organique** (p. 723).
3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 723).
4. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 724).
5. **Dépôt d'un rapport** (p. 724).
6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 724).
7. **Ordre du jour** (p. 724).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte le jeudi 26 avril 1990, à quatre heures cinquante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RÉVISION DES ARTICLES 61, 62 ET 63 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de la constitutionnalité des lois par voie d'exception (nos 1203, 1288).

Au cours de la précédente séance le vote sur les amendements nos 26 corrigé et 36, à l'article 1^{er}, a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3 du règlement.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - Il est ajouté, à l'article 61 de la Constitution, l'alinéa ci-après :

« Les dispositions de loi concernant les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. »

Je rappelle également les termes des amendements identiques n° 26 corrigé, présenté par M. Mazeaud, et n° 36, présenté par M. Charles Millon :

« Avant le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer les alinéas suivants :

Le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution est complété par la phrase suivante : " Le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs peuvent également demander au Conseil constitutionnel de vérifier la conformité à la Constitution des actes du Président de la République non soumis au contrôle du Conseil d'Etat. " »

Nous allons maintenant procéder au vote sur ces amendements.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 26 corrigé et 36.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

(M. Laurent Fabius remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil présidentiel.)

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	263
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous poursuivons l'examen des amendements à l'article 1^{er}.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 7, 11, 17 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Les dispositions de loi qui concernent les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel par pétition dès lors que celle-ci aurait recueilli 100 000 signatures de citoyens régulièrement inscrits sur les listes électorales. »

L'amendement n° 11, présenté par M. Toubon, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« A l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, les dispositions de loi peuvent être soumises au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 11, après les mots : " dispositions de loi ", insérer les mots : " concernant les droits fondamentaux ". »

Les amendements nos 17 et 3 sont présentés par M. Serge Charles.

L'amendement n° 17 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Toute disposition législative peut être soumise au Conseil constitutionnel qui se prononce sur sa conformité à la Constitution par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. »

L'amendement n° 3 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Les dispositions de loi et les textes à valeur législative qui concernent les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumis au Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. Le Conseil constitutionnel se prononce sur leur conformité à la Constitution. »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, je vous souhaite la bienvenue dans cette séance.

M. le président. Si vous avez l'esprit clair, cela ira.

M. Francis Delattre. J'espère qu'il est aussi clair que le vôtre, monsieur le président, même si vous êtes plus frais.

Monsieur le garde des sceaux, cet amendement, fondamental pour le groupe U.D.F., sort de l'exception pour entrer dans l'action, c'est-à-dire qu'il va dans le sens des déclarations faites dans les médias, par les responsables du parti socialiste, par le Gouvernement, afin que ce droit de saisine soit ouvert à tous les citoyens et pas seulement aux parties à un procès.

Nous proposons de supprimer carrément l'exception qui présente plusieurs inconvénients que nous avons exposés au profit d'une saisine directe du Conseil constitutionnel par les citoyens. Afin de rendre crédible cette saisine directe et, après la désinformation que vous avez organisée, d'en faire vraiment un droit nouveau pour les citoyens, nous faisons un pas vers vous, en vous laissant le choix entre ajouter la possibilité que nous proposons à l'exception et remplacer l'exception par la possibilité d'une saisine par pétition.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 11 est le résultat du travail d'élaboration de la loi menée en commission des lois au cours des deux dernières semaines.

Dans le texte déposé par le Gouvernement, cet article fondamental du projet prévoit qu'il sera ajouté à l'article 61 de la Constitution l'alinéa suivant : « Les dispositions de loi concernant les droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel par voie d'exception à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction. »

Dès le début, la question de la signification de cette notion, inédite dans sa formulation, si ce n'est dans son fond, de droits fondamentaux s'est posée. De proche en proche, à partir d'une suggestion que j'ai formulée, tous les commissaires des lois sont tombés d'accord sur l'idée qu'il vaudrait mieux - chacun sait d'ailleurs que c'est toujours la meilleure solution - élaborer une loi plus simple, plus courte et, surtout, faisant appel à des notions reconnues tant dans leur fond et dans leur nature que dans leur dénomination.

Après que le rapporteur de la commission des lois, M. Sapin, eut défini les droits fondamentaux comme équivalents au bloc de constitutionnalité - je ne reviens pas sur ce sujet dont le rapport écrit traite et dont nous avons très souvent parlé depuis le début de cette discussion - j'ai proposé que l'on donne au Conseil constitutionnel le pouvoir de vérifier la conformité des lois existantes, donc après leur promulgation, à la Constitution, c'est-à-dire à cet ensemble que l'on a coutume d'appeler le bloc de constitutionnalité.

Par ailleurs, notre proposition, qui constituerait le dernier alinéa de l'article 61 si elle était votée par le congrès, a deux caractéristiques.

La première est qu'elle commence par l'expression « A l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction ». Cela montre bien que nous nous plaçons dans le cadre de la voie d'exception, ce qui a un effet que l'on peut qualifier de pédagogique pour souligner qu'il s'agit non d'un recours sous forme d'action, mais d'un recours introduit à l'occasion d'une instance en cours. Ce n'est que dans ce cas que l'on peut demander que, par voie d'exception, le Conseil constitutionnel se saisisse de la conformité d'une loi.

La seconde caractéristique est que j'ai maintenu, à la demande d'ailleurs du rapporteur, l'expression : « les dispositions de loi », afin que ne puisse être soumis au contrôle de constitutionnalité que le contenu même des lois et non pas ce qui concerne leur procédure.

Voilà, monsieur le président, quel est le dispositif de cet amendement qui est évidemment très important puisque c'est en fait la clé de voûte du projet de loi qui nous est proposé.

J'ajoute une simple précision : l'expression « bloc de constitutionnalité », combinée à celle de « dispositions de loi », aboutira, nous en sommes tous d'accord, à ce que le champ du contrôle de constitutionnalité soit à peu près équivalent, ni plus, ni moins large, à ce qu'il aurait été avec l'expression « droits fondamentaux ». Mais nous avons pensé qu'il valait mieux se référer, dans cette nouvelle disposition de notre Constitution, à une notion connue qu'à une notion inconnue.

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, l'objet de l'amendement n° 11. Je souhaite que l'Assemblée le retienne, comme la commission des lois l'a déjà fait il y a quelques jours.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre les amendements nos 17 et 3.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement, n° 17, de M. Charles s'inspire du même esprit que l'amendement qui vient d'être défendu par M. Toubon.

Avec l'expression « toute disposition législative », il inclut non seulement les lois elles-mêmes, mais aussi les ordonnances de l'article 92 de la Constitution et les décisions prises par le Président de la République en période d'application de l'article 16.

Il en est de même de l'amendement, n° 3, de M. Charles.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur ces quatre amendements.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Ces quatre amendements, en particulier celui de M. Toubon, ont été au cœur des longues réflexions de la commission sur la portée exacte de ce projet de loi constitutionnelle.

Je ne reviendrai donc pas sur ces débats. J'ai longuement développé dans mon rapport écrit, et j'y ai longuement insisté dans mon rapport oral, le sens qu'il fallait donner à la fois aux termes « dispositions de loi », que nous sommes tous tombés d'accord pour maintenir, aux termes « droits fondamentaux », et aux termes « contrôle » de la constitutionnalité des textes ».

De toutes ces réflexions, de toutes ces discussions, la commission des lois a conclu à la nécessité de modifier le texte et de retenir la proposition faite par M. Toubon qui est, je tiens à le souligner, la pierre angulaire de l'ensemble du texte. En effet, l'article 1^{er}, ainsi réécrit, crée le principe même de l'exception d'inconstitutionnalité pour les justiciables. C'est vraiment maintenant - vous me direz que c'est peut-être un peu tard - que nous arrivons au cœur du sujet.

Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des lois, et je le dis avec une certaine solennité, a donné un avis favorable à l'amendement de M. Toubon, qui, il l'a souligné lui-même, résulte d'une très longue discussion et d'un très profond travail mené par tous au sein de la commission des lois.

M. Marc Dolez. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Nous étions même plus nombreux qu'en séance publique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 7, présenté par M. Delattre. Le système proposé par son auteur ouvrirait la voie à une politisation quasi systématique du contrôle de constitutionnalité au profit des seuls groupes de pression. La réforme proposée par le Gouvernement vise, quant à elle, à offrir à chaque personne, prise individuellement, un moyen supplémentaire de défendre ses droits en justice. Son esprit est donc radicalement différent de la conception quelque peu collectiviste que M. Delattre semble étrangement avoir de la défense des droits de l'homme et du citoyen. Elle est au demeurant bien plus démocratique que celle préconisée par M. Delattre puisque, avec le système de l'exception d'inconstitutionnalité, une seule personne peut prendre l'initiative, dans le cadre d'une instance juridictionnelle, de contester la conformité d'une disposition de loi à la Constitution.

L'amendement, n° 11, de M. Toubon a été examiné par le Gouvernement dans un esprit constructif, dès lors que sa rédaction, au demeurant tout à fait irréprochable sur le plan technique, est sur le fond tout à fait conciliable avec les propres intentions du Gouvernement.

La distinction essentielle entre le texte du Gouvernement et celui de M. Toubon tient à ce que le premier mentionne la notion de droits fondamentaux reconnus par la Constitution, tandis que le second, celui de M. Toubon adopté par la commission des lois, se réfère plus généralement au bloc de constitutionnalité. En réalité, la différence entre les deux rédactions est beaucoup moins grande qu'il n'y paraît. Comme l'a souligné le professeur Louis Favoreu, dans un

article paru hier dans *Le Figaro*, l'expression « droits fondamentaux » désigne, dans le texte du Gouvernement, les libertés et les droits protégés par le bloc de constitutionnalité.

Ainsi, les droits fondamentaux, au sens où cette expression est utilisée dans le projet de loi constitutionnelle, recouvre ce qui, dans le bloc de constitutionnalité, touche aux principes de fond, ce qui exclut les questions de forme et de procédure ainsi que l'organisation même des pouvoirs publics constitutionnels et les relations entre ces pouvoirs. Autrement dit, les droits fondamentaux sont, pour le Gouvernement, la totalité des droits et libertés reconnus par le bloc de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel n'aura pas, comme le craint M. Toubon, à distinguer parmi ces droits et libertés ceux qui seraient ou ne seraient pas fondamentaux. Par définition, tous les droits et libertés de valeur constitutionnelle sont des droits fondamentaux.

Je voudrais, à ce sujet, ajouter deux éléments que nous ne saurions négliger.

Tout d'abord, l'expression « droits fondamentaux » est déjà très largement consacrée sur le plan international - je pense notamment à la constitution de l'Allemagne fédérale - et par la doctrine française.

Ensuite, j'indiquerai que le Conseil constitutionnel a déjà utilisé cette expression dans une décision rendue récemment.

C'est pourquoi le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement de M. Toubon, mais il souhaite - c'est l'objet d'un sous-amendement dont je me permets de parler dès maintenant, monsieur le président - que l'expression « droits fondamentaux », que comprendront bien tous les Français et qui exprime le mieux cette réforme, soit insérée dans le texte rédigé par M. Toubon. Il est important que cette notion de droits fondamentaux figure dans le texte constitutionnel et j'insiste beaucoup à cet égard, même si la commission des lois a adopté tel quel l'amendement de M. Toubon, qui, je le répète, me paraît irréprochable sur le plan technique.

Si l'amendement, n° 11, de M. Toubon est adopté, les amendements, n°s 3 et 17, de M. Charles deviennent sans objet.

Sur le fond, il est clair pour le Gouvernement que l'expression « dispositions de loi » inclut non seulement les textes de forme législative adoptés par le Parlement, mais également, comme le Gouvernement l'a rappelé, les textes qui, tout en ne répondant pas à ces caractéristiques, ont également une valeur législative.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Comme Jacques Toubon et comme la commission des lois l'a reconnu, je ne vois pas l'utilité d'introduire, dans l'article 61, la notion de droits fondamentaux, alors que le Conseil constitutionnel, précisément sur ce sujet, a élaboré une jurisprudence très claire à propos de l'inconstitutionnalité par voie d'action, uniquement sur la base de la conformité à la Constitution.

Inscrire dans le même article de la Constitution, même éclairé par nos débats, deux notions différentes - vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, qu'on pouvait faire figurer les deux expressions « conformité à la Constitution » et « droits fondamentaux » - est superflu et n'ajoute rien.

Il faut, surtout en matière constitutionnelle, s'en tenir à la simplicité et à la clarté du texte. Les explications d'éminents spécialistes, que j'ai lues comme tout le monde, ne me paraissent pas convaincantes. « Conformité à la Constitution », à partir du moment où l'on parle de dispositions de lois, est une formule parfaitement claire qui permet de soulever une exception d'inconstitutionnalité et de saisir le Conseil constitutionnel à l'occasion d'une instance concernant les droits fondamentaux.

M. le président. Monsieur Hiest, vous avez anticipé en répondant au Gouvernement sur son sous-amendement, mais ce n'est pas grave !

M. Jean-Jacques Hiest. J'ai déposé, moi aussi, un amendement !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Il est bon que le président de l'Assemblée nationale soit là, parce que nous estimons dommageable pour le législateur d'entendre dire, en réponse à une

question sur la mise en place de la saisine par voie d'exception pour inconstitutionnalité, que nous devons attendre les futures décisions des tribunaux pour réagir.

Si, comme l'ont déclaré le garde des sceaux et le président du Conseil constitutionnel, une bonne partie des dispositions de loi sont inconstitutionnelles, parce qu'elles ne sont pas adaptées à l'état de droit, le Gouvernement n'a pas répondu à la question de savoir si nous allions attendre, les bras croisés, des décisions de tribunaux pour nous pousser ensuite à légiférer. Il serait tout de même plus souhaitable - et c'est notre rôle de législateur - que nous puissions anticiper.

M. la garde des sceaux. Bien sûr !

M. Francis Delattre. Dans le débat qui s'est ouvert aujourd'hui dans le pays il n'est pas acceptable d'entendre dire que nous sommes passifs devant cette situation.

M. le garde des sceaux prétend que la voie d'action ne serait pas très démocratique. Non, je regrette ! Quels sont les enjeux des deux propositions ? Notre amendement offrirait aux citoyens la possibilité de saisir directement le Conseil constitutionnel, dès lors que la demande est « crédibilisée » par 100 000 signatures. Votre projet offre celle de saisir le Conseil constitutionnel, à l'occasion d'un procès qui, dans 80 p. 100 des cas, sera un procès pénal. C'est donc seulement de l'installation d'un nouveau recours s'exerçant au profit de justiciables dans des procès pénaux que nous discutons. C'est essentiellement le droit de la contrainte qui est concerné par ces mesures.

On me dit que la disposition que nous proposons est moins démocratique que celle du projet. Si je m'en réfère aux statistiques du ministère de l'intérieur, il doit y avoir à peu près 100 000 crimes et délits susceptibles d'entrer dans le champ du projet. C'est autant de personnes qui seront concernées. Or, c'est la voie d'action qui est attendue par le pays. Vous vous êtes tous allés dans vos circonscriptions et vous savez bien que les citoyens souhaitent obtenir ce nouveau droit, et pas forcément en tant que justiciables.

Votre projet est réducteur. Vous n'avez pas répondu sérieusement à nos arguments sur les avantages de notre proposition. Elle relève, c'est vrai, d'une philosophie un peu différente mais c'est la philosophie que le Gouvernement a annoncée, je dirai même « vendue ». Si vous souhaitez garder l'exception, gardez-la. Mais ajoutez-y la possibilité de saisir par voie d'action que propose notre amendement.

Le Président de la République lui-même a annoncé qu'il était favorable aux référendums d'initiative populaire. Par quelles modalités se réalisera l'initiative populaire ? Par pétition ? Par signature ? C'est le moment de voir si nos institutions peuvent, si notre droit peut se frotter aux « réalités réelles ». C'est vrai que des lobbies vont saisir le Conseil constitutionnel, faire des opérations de communication. Mais je réfute fermement que notre proposition soit moins démocratique que votre propre projet.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le garde des sceaux, je vais être un peu sévère.

Ce n'est pas au Gouvernement, moins à lui qu'à quiconque, de proposer une loi, en l'occurrence la Constitution, qui serait moins bonne que celle à laquelle permettrait de parvenir le travail de la commission. Que le Gouvernement, sur le fond, estime que les travaux parlementaires ne répondent pas aux objectifs qu'il poursuit, je le comprends parfaitement. Libre à lui de s'opposer aux propositions de la commission ou de les modifier. Mais, en l'occurrence, vous l'avez dit, le texte de la commission est de qualité et correspond à ce que vous voulez. Ce texte porte mon nom, certes, mais il résulte d'apports multiples. C'est pourquoi je peux en dire du bien sans paraître me vanter. Ce texte a, je crois, le mérite d'être à la fois explicite et extrêmement simple. Sur ce point, je rejoins tout à fait mon collègue Hiest.

Vous voulez de nouveau introduire l'expression « droits fondamentaux » et vous n'avez à aucun moment expliqué ce qu'apporte au fond cette adjonction. Vous avez même reconnu : « Ça veut dire la même chose. » J'en conclus que vous tenez à ce que la formule « droits fondamentaux » soit écrite dans le texte, considérant comme inconvenient léger - que moi je juge grave -, d'introduire une sorte de redondance dans la Constitution, alors que vous avez dit que cela n'apportait strictement rien par rapport à ce que nous avons proposé.

Mais je vais plus loin, monsieur le garde des sceaux. Non seulement c'est inutile, mais ça peut même être dangereux, et il ne s'agit pas de la distinction entre ce qui serait fondamental et ce qui ne le serait pas. Non !

Le problème, c'est le mot « droits », et vous le savez fort bien. Il y a un certain nombre de notions, de règles et de principes que nous souhaitons voir respecter par les lois, y compris celles qui ont été votées il y a longtemps, même si ce ne sont pas des droits. C'est là où est toute l'ambiguïté.

Je comprends très bien que, lorsque l'on emploie une expression à la volée, au cours d'une déclaration publique, on ne parle pas le langage juridique.

L'expression de « droits » n'est pas adéquate et le doyen Favoreu, que je respecte beaucoup, définit les droits fondamentaux, si j'ose dire, par la définition qu'il leur donne, y compris dans son article du *Figaro* que vous avez cité.

En réalité, cette notion n'a pas de contenu objectif - c'est une notion de doctrine - alors que le bloc de constitutionnalité, la Constitution, est devenu depuis 1971 un véritable monument de notre droit. Il est objectif. On en connaît le début, on en connaît la fin. On sait, si j'ose dire, comment cheminer à l'intérieur et, si nous adoptons le texte tel que nous l'avons rédigé, il aurait la sécurité et donc l'efficacité que nous devons rechercher.

Il y a un instant, monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas dit le contraire. Vous avez simplement déclaré que vous voudriez bien que les mots « droits fondamentaux » soient écrits dans le texte. Je crois franchement que ce n'est pas un argument. Y faire référence, c'est se faire plaisir ! Je ne suis pas sûr que nous soyons là pour ça. Faisons plutôt un bon texte !

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. On peut faire un bon texte en se faisant plaisir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 49.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, modifié par le sous-amendement n° 49.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	535
Contre	29

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 17 et 3 tombent. Deviennent également sans objet les amendements n°s 28 de M. Jean-Jacques Hyest, 38 et 39 de Mme Marie-France Stirbois et 29 de M. Jean-Jacques Hyest.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 11.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du premier ou du deuxième alinéa de l'article 61 ne peut être promulguée ni mise en application.

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement du cinquième alinéa de l'article 61 cesse d'être applicable et ne peut plus être appliquée aux procédures en cours, y compris devant le juge de cassation. »

Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Serge Charles a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après les mots : " de l'article 61 ", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 2 : " cesse immédiatement d'être applicable ". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. La commission a considéré que cet amendement n'apportait rien de plus et a préféré s'en tenir au texte du projet. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« L'article 62 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil constitutionnel ne peut déclarer une loi contraire à la Constitution qu'en se fondant sur le texte même des articles de celle-ci qu'il vise dans sa décision. Il ne peut notamment inférer de la Constitution aucun principe général de droit qui ne s'y trouverait expressément inscrit. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 18 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. Serge Charles, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Au plus tard lors de la session parlementaire qui suit la décision du Conseil constitutionnel, le Gouvernement inscrit à l'ordre du jour prioritaire les projets ou propositions de loi tendant à réviser une disposition législative déclarée anticonstitutionnelle sur le fondement du cinquième alinéa de l'article 61. »

L'amendement n° 40, présenté par Mme Stirbois, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« La déclaration de non-conformité d'une norme légale à l'égard de la Constitution n'ouvre pas droit à révision, ne porte pas atteinte à l'autorité de chose jugée résultant de jugements ou d'arrêts devenus définitifs et ne modifie pas les conventions privées conclues, en application de la loi déclarée inconstitutionnelle, antérieurement à cette déclaration. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Jacques Toubon. M. Charles propose, à juste titre, de se prémunir contre le vide juridique qui pourrait survenir à la suite de l'annulation d'une disposition législative par voie d'exception en rendant obligatoire l'inscription à l'ordre du jour dans un délai impératif des textes tendant à remplacer la disposition législative déclarée inconstitutionnelle.

La commission des lois a discuté de cet amendement dans un esprit assez positif, même si elle ne l'a pas adopté. C'est une proposition qui, dans son esprit si ce n'est dans toute sa lettre, est très pratique et mérite d'être retenue.

M. le président. L'amendement n° 40 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 18 ?

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. L'amendement de M. Charles a le mérite de souligner une conséquence intéressante et éventuellement difficile de la réforme que nous examinons.

Si une disposition est jugée inconstitutionnelle, que se passe-t-il ? Cela n'a pas d'effet rétroactif, cela n'a qu'un effet abrogatif, sauf pour les procédures en cours. Mais pour l'avenir, quelles règles doivent être appliquées ?

L'inconvénient de l'amendement de M. Charles, c'est qu'il ne prévoit qu'une réponse possible à cette question fondamentale. Or il peut y en avoir plusieurs.

S'il s'agit d'une disposition récente, le problème est rapidement résolu : c'est celle qui précédait qui recommence à s'appliquer et, si on n'est pas d'accord avec elle, c'est ensuite au Parlement de se prononcer.

Il y a des cas plus compliqués, avec des dispositions plus anciennes, et on ne sait pas très bien quelle disposition s'appliquerait à la suite de l'abrogation de celle qui n'est pas constitutionnelle. Il peut alors être utile de revenir très vite devant le Parlement, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire d'adopter l'amendement de M. Charles pour aboutir à un résultat proche de ce qu'il souhaite.

En fait, l'intérêt aussi bien du Gouvernement que du législateur - surtout si les problèmes sont compliqués, si la disposition déclarée inconstitutionnelle a des conséquences pratiques importantes - est de légiférer à nouveau le plus vite possible. C'est la raison pour laquelle a été prévu dans la loi organique une sorte de système d'alerte : lorsque le Conseil constitutionnel est saisi d'un recours, d'une exception d'inconstitutionnalité, il doit informer les plus hautes autorités de l'Etat de façon que celles-ci puissent prendre des mesures, commencer à réfléchir aux règles nouvelles qu'il faudrait élaborer et éventuellement déposer un projet de loi au Parlement.

Je reviens sur une question qu'a souvent posée M. Delattre et à laquelle vous avez répondu vous-même, monsieur le garde des sceaux. Pour certaines dispositions de loi, l'intérêt de tous, et en particulier de l'administration et du Gouvernement, sera peut-être qu'avant même qu'une exception d'inconstitutionnalité soit arrivée devant le Conseil constitutionnel, avant même qu'il ait éventuellement déclaré inconstitutionnelle la disposition de loi, vous preniez l'initiative, en déposant ici un certain nombre de projets de loi qui répondraient aux principales inconstitutionnalités supposées dans certains points de notre législation.

M. Pierre Mazeaud. « Supposées » !

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Bien entendu, par définition, puisque le Conseil constitutionnel ne se sera pas prononcé !

En résumé, M. Charles a exprimé une bonne préoccupation mais il ne répond que par une seule voie, alors qu'il peut y en avoir plusieurs. C'est dans cet esprit positif que la commission des lois a malgré tout donné un avis négatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je suis tout à fait d'accord avec les observations présentées par M. le rapporteur. Il y a effectivement des cas où il faudra aller très vite, saisir sans doute le Parlement d'un nouveau projet avant même une éventuelle annulation par le Conseil constitutionnel, mais il se pourra également que le Gouvernement ne souhaite pas déposer un nouveau texte.

L'injonction, si elle part d'un bon sentiment, n'est tout de même pas indispensable et je partage l'avis du rapporteur de la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Le rapporteur a eu raison d'indiquer que le projet de loi organique prévoit un système de notification permettant de déclencher la réponse législative à une déclaration d'inconstitutionnalité.

Par ailleurs, je reconnais que l'amendement n° 18 de M. Charles ne traite que d'une façon de résoudre le problème.

Enfin, les dispositions actuelles de la Constitution, notamment l'initiative des projets ou des propositions de loi, permettent de répondre à tout moment, comme l'a souligné le rapporteur, aux problèmes qui peuvent se poser.

Dans ces conditions, nos débats ayant bien montré que le problème est en fait résolu, je ne pense pas qu'il soit souhaitable de mettre aux voix l'amendement de M. Charles. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est ajouté, à l'article 63 de la Constitution, l'alinéa ci-après :

« Cette loi organique fixe également les modalités d'application du cinquième alinéa de l'article 61 et du deuxième alinéa de l'article 62, et notamment les conditions dans lesquelles le Conseil constitutionnel est saisi sur renvoi du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de toute autre juridiction française ne relevant ni de l'un ni de l'autre. »

La parole est à M. Francis Delattre, inscrit sur l'article.

M. Francis Delattre. L'article 3 pose le problème du filtre. Il est essentiel. Si le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, mais aussi les juridictions intermédiaires jouent, notamment en matière pénale, le rôle de filtre, on ne peut pas ne pas modifier en même temps l'article 65 de la Constitution sur le Conseil supérieur de la magistrature.

Qu'on le veuille ou non, le filtre, c'est un jugement sur la constitutionnalité d'une loi. Pour décider ou non de déférer, on porte forcément un jugement.

Il est bien évident que la nature du jeu change. Traditionnellement en France, le juge appliquait la loi. Maintenant, il va pouvoir porter un jugement. On veut respecter le principe de l'indépendance des pouvoirs. Hier, d'ailleurs, le Premier ministre a cité l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme en le tronquant, car il a dit : il n'y a pas de Constitution sans un Etat de droit. Mais il n'y a pas non plus de Constitution sans des pouvoirs partagés. La séparation des pouvoirs, dans la hiérarchie des exigences constitutionnelles, est une notion aussi importante.

Comment estimer aujourd'hui que ce principe de la séparation des pouvoirs est observé, dès lors que les membres du Conseil supérieur de la magistrature sont désignés par le Président de la République et nomment les hauts magistrats de la Cour de cassation. Pour couronner le tout, le Président de la République nomme aussi le président du Conseil constitutionnel.

Il y a là, que vous le vouliez ou non, un problème. Vous ne pouvez pas dire que la modification des articles 61, 62, 63 est sans influence sur l'article 65 de la Constitution.

Nous comprenons les arguments techniques qui consistent à dire qu'il ne faut pas embouteiller, dans les premières années, le Conseil constitutionnel. Mais nous estimons aussi qu'il faut essayer de mettre en place une fois pour toutes un dispositif qui assure la réelle indépendance de la magistrature, ou en tout cas une meilleure indépendance, et nous saisissons pour le proposer l'occasion que nous donne la présente réforme constitutionnelle.

Tout le monde est d'accord dans tous les discours. Nous savons tous que depuis des années et sous tous les gouvernements, les magistrats se plaignent, souvent à juste titre, d'interventions de l'exécutif, en dépit du principe de la séparation des pouvoirs. Cette révision constitutionnelle nous donne l'occasion de mettre un terme à cet état de choses.

Encore une fois, la modification des articles 61, 62 et 63 de la Constitution, a d'évidence des conséquences sur l'article 65. Examinons nos amendements qui permettront, au-delà d'un principe constitutionnel, de régler un problème qui empoisonne les rapports entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire depuis des dizaines d'années. Nous y tenons beaucoup, nous l'avons dit en commission des lois.

On nous a dit qu'il serait plus facile de revoir dans quelques années une disposition qui figurerait dans la loi organique plutôt que dans la loi constitutionnelle. Mais si l'on demande aux Français ce qui est le plus important à leurs yeux, de la saisine du Conseil constitutionnel par voie d'exception ou de l'indépendance de la magistrature, je suis sûr qu'à 90 p. 100, ils répondront que c'est l'indépendance des juges.

Nous allons, à travers nos amendements, essayer, monsieur le garde des sceaux, de vous aider à améliorer le texte et de régler un problème lancinant des institutions de notre pays. Nous appelons vivement votre attention, si vous voulez vraiment avoir un jour une majorité des trois cinquièmes au Congrès, sur l'intérêt de ces amendements, ils sont de ceux auxquels nous tenons le plus.

M. le président. Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Mazeaud avait présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : " d'application ", insérer les mots : " de l'article 55 bis ". »

En raison du rejet de l'amendement n° 22 avant l'article 1^{er}, cet amendement tombe.

M. Pierre Mazeaud. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 8 et 12 corrigé.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 12 corrigé est présenté par M. Toubon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : " est saisi ", supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 3. »

Puis-je considérer, monsieur Delattre, que vous vous êtes déjà exprimé sur cet amendement ?

M. Francis Delattre. Je me suis, en effet, déjà exprimé.

En fait, mon amendement était la conséquence d'un amendement précédent, rejeté par l'Assemblée, visant à établir une possibilité de saisine par voie d'action. Si cette possibilité avait été retenue, il n'aurait plus été nécessaire d'organiser des « filtres », puisque le Conseil constitutionnel aurait été saisi directement.

Donc, à la limite, monsieur le président, l'amendement n° 8 tombe, mais je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer.

M. le président. L'amendement n° 8 tombe, en effet.

J'imagine qu'il en va de même pour celui de M. Toubon ?

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Non, car s'il a le même texte, il n'est pas présenté dans le même esprit !

M. le président. C'est autre chose, en effet.

La parole est à M. Jacques Toubon pour soutenir l'amendement n° 12 corrigé.

M. Jacques Toubon. Nous avons, avec les amendements n° 8 et 12 corrigé, une curiosité de technique législative. En effet, bien qu'ils aient exactement la même rédaction, l'un a été adopté par la commission des lois, le mien, et l'autre rejeté, car ils disent en fait des choses toutes différentes.

L'amendement de M. Delattre tombe parce qu'il était lié à son amendement précédent sur la pétition, que l'Assemblée n'a pas adopté.

En revanche, l'amendement n° 12 corrigé que je vais exposer maintenant est parfaitement cohérent avec les positions prises par la commission des lois. C'est pourquoi - M. le rapporteur le confirmera - elle l'a adopté.

De quoi s'agit-il ? Le projet de loi constitutionnelle prévoit que le Conseil constitutionnel, dans la nouvelle saisine par voie d'exception, est saisi sur renvoi du « Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de toute autre juridiction française ne relevant ni de l'un ni de l'autre ». C'est ce que l'on appelle le « filtre ».

De son côté, le projet de loi organique précise que le tribunal devant lequel se déroule l'instance à l'occasion de laquelle l'exception d'inconstitutionnalité est soulevée examine si cette revendication présente un minimum de sérieux. Si tel est le cas, le tribunal la transmet au Conseil d'Etat s'il est une juridiction administrative, à la Cour de cassation s'il est une juridiction de l'ordre judiciaire. Les deux hautes juridictions étudient en quelque sorte la validité de la revendication d'inconstitutionnalité et, si elles jugent qu'elle a vraiment un motif sérieux, elles renvoient au Conseil constitutionnel pour examen de la conformité de la loi à la Constitution.

Nous avons longuement débattu de cette question, car ce que l'on appelle le « filtre » a naturellement un intérêt pratique. On peut en effet penser que, en particulier au début de l'application de ces nouvelles dispositions constitutionnelles, de cette nouvelle faculté ouverte par la Constitution, il y aura un phénomène de mode, un « emballement » qui peut conduire à la multiplication des exceptions. La nécessité d'un filtre se fera donc particulièrement sentir.

En revanche, nous sommes tous tombés d'accord pour dire qu'il est probable qu'au bout de quelque temps, après quelques années, le nombre des requêtes sera sensiblement réduit. M. Delattre l'a très bien expliqué tout à l'heure en soulignant que c'est essentiellement à l'occasion de procès pénaux que les exceptions d'inconstitutionnalité seront soulevées et qu'en fait cela représentera un nombre d'instances relativement réduit, ce qui justifiait sa proposition d'agir par voie d'action.

Mais, et c'est ce à quoi je m'attache le plus, l'institution d'un filtre pose aussi un problème de principe. En effet, en donnant à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat le pouvoir d'exercer une sorte de censure préalable sur la requête en inconstitutionnalité, on leur confère de fait un pouvoir d'appréciation de la constitutionnalité. Ils deviendront le premier juge de la constitutionnalité et, parce que ce sont de vraies juridictions, avec de vrais juges, nous allons nous trouver dans le cas que certains redoutent, celui d'un gouvernement des juges, avec l'exercice du contrôle de constitutionnalité par des juridictions alors que notre conception, celle de la Constitution de 1958 à laquelle, finalement, tout le monde s'est rallié, est de confier ce contrôle à un organe particulier qui, c'est vrai, est de plus en plus une juridiction, mais une juridiction « politique », au bon sens du mot.

Sur le plan des principes, la commission, se rendant à ma suggestion, a considéré que le « filtre » posait indiscutablement un problème.

Pour essayer de concilier l'inquiétude sur le principe et la nécessité pratique, nous sommes convenus de garder ce filtre, mais en lui donnant un caractère plus précaire, c'est-à-dire en l'inscrivant seulement dans la loi organique, et non pas dans le marbre de la Constitution. On pourra ainsi, dans quelques années, le supprimer si le besoin s'en fait sentir, car une loi organique est plus facile à modifier que la Constitution.

Voilà pourquoi, monsieur le président, un amendement vise à faire sortir le filtre de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat de l'article 3 du projet de loi constitutionnelle, tandis que lorsque nous discuterons du projet de loi organique, des amendements en quelque sorte de conséquence permettront d'y introduire le dispositif que nous aurons enlevé, encore une fois, du marbre constitutionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. M. Toubon a tout dit et l'a bien dit. Je ne peux donc que confirmer quasiment mot à mot ses propos.

Nous avons retiré le principe du filtre du projet de loi constitutionnelle pour l'introduire dans le projet de loi organique, pensant qu'ainsi, dans l'avenir, l'évolution pourrait se faire plus aisément avec une loi organique qu'avec une loi constitutionnelle dont on voit ces jours-ci qu'elle n'est pas si facile que cela à modifier !

M. le président. Nous pensons à nos successeurs. (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Tant pour les raisons qui ont été développées par M. Toubon que pour celles qui ont été synthétisées par M. le président de la commission des lois, je me rallie à l'amendement n° 12 corrigé. De cette manière, la loi organique, plus facile à modifier, prévoira le filtrage qui, en tout cas, au début, sera nécessaire.

M. Charles Millon. Première concession du Gouvernement !

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Troisième !

M. Pierre Mazeaud. La première, monsieur Sapin !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 12 corrigé.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je prie mes collègues d'excuser l'intervention que je vais faire et qui n'a vraiment aucun caractère vindicatif à leur endroit. Mais je suis obligé de rappeler que la commission a proposé, au début du débat, de déclarer irrecevables les amendements qui portent sur des objets très éloignés du texte en discussion.

J'ai souligné que nous avons par ailleurs fait œuvre d'ouverture en ne déclarant pas irrecevables, contrairement à d'autres périodes, des amendements qui nous paraissaient plus proches du texte et qui nous ont permis d'avoir un débat très intéressant.

Je ne dis pas cela pour priver les auteurs des amendements du droit de parole - d'ailleurs s'ils veulent défendre leurs amendements, l'article 98, alinéa 5, du règlement leur permet de le faire. Je souhaite seulement rappeler la jurisprudence de la commission et montrer qu'une certaine continuité a guidé sa réflexion, même si cette méthode peut avoir déplu à certains, ce dont je les prie de bien vouloir m'excuser.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, comme l'a fait votre prédécesseur au début de la soirée, je vous demande d'appliquer l'article 98, alinéa 5, de notre règlement, qui prévoit que dans les cas litigieux l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la recevabilité des amendements.

Je demande donc que sur les amendements qui vont être appelés maintenant, l'Assemblée tranche sur l'irrecevabilité alléguée par la commission des lois.

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 64 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Président de la République siégeant au Conseil supérieur de la magistrature est garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

« Une loi organique porte statut des magistrats.

« Les magistrats sont inamovibles. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 14.

M. le président. J'en suis d'accord.

M. Toubon a, en effet, présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 65 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Art. 65. - Le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par le Président de la République. Le Chancelier de la magistrature en est le vice-président de droit. Il peut suppléer le Président de la République.

« Il comprend, en outre, neuf membres nommés par le Président de la République dans les conditions fixées par une loi organique.

« Le Conseil supérieur de la magistrature fait des propositions pour les nominations des magistrats à la Cour de cassation, ainsi que pour celles des premiers présidents et procureurs généraux de cours d'appel.

« Les nominations des autres magistrats, proposées par le Chancelier de la magistrature, sont soumises à son avis conforme.

« Il est consulté sur les grâces dans les conditions fixées par une loi organique.

« Le Conseil supérieur de la magistrature statue comme conseil de discipline des magistrats. Il est alors présidé par le Premier président de la Cour de cassation pour les magistrats du siège, et par le Procureur général près ladite cour pour les magistrats du parquet. Ils peuvent être suppléés respectivement par un président de chambre à la Cour de cassation et par le Premier avocat général près cette cour. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Les amendements nos 13 et 14 ne sont pas séparables d'une réforme constitutionnelle dont l'objectif est d'élargir l'état de droit, de garantir davantage les libertés publiques et individuelles, en fait d'introduire dans notre système politique et institutionnel plus de transparence, d'ouvrir plus de possibilités aux citoyens - en l'occurrence, aux justiciables - d'intervenir dans le système.

Ce que je propose tend à renforcer, dans la Constitution, l'indépendance de l'institution judiciaire et à donner de nouvelles garanties aux magistrats. Or, comme l'a souligné M. le garde des sceaux en début de soirée, les garanties données aux magistrats sont en fait des garanties pour les justiciables.

Je propose en outre - innovation que je considère comme essentielle - que le statut des magistrats du parquet soit aligné sur celui des magistrats du siège, qu'ils aient la même indépendance, qu'ils ne puissent pas plus que les magistrats du siège recevoir d'instructions du Gouvernement.

Pour cela, je propose de modifier les articles 64 et 65 de la Constitution, comme je l'avais fait dans une proposition de loi constitutionnelle, n° 1137, et une proposition de loi organique, n° 1140, déposées au mois de janvier dernier.

Le principe est simple : faire que les membres du Conseil supérieur de la magistrature soient totalement indépendants, que le Conseil reçoive des attributions élargies qui lui permettent de nommer les magistrats, y compris ceux du parquet, et que la gestion de la carrière des magistrats ne soit plus assurée par un service de l'administration, mais par ce que j'appelle le « Chancelier de la magistrature. »

Tel est le sens des amendements nos 13 et 14. C'est l'occasion de faire faire à l'indépendance du pouvoir judiciaire une réelle avancée, et de modifier fortement la Constitution, qui n'a reconnu qu'une « autorité judiciaire », en en revenant, comme je le propose, à un vrai pouvoir judiciaire. Ce serait enfin, chacun le sait, l'occasion de réaliser l'un des principaux engagements pris par l'actuel Président de la République : modifier le Conseil supérieur de la magistrature pour mieux assurer l'indépendance de la justice.

Je crois donc que ces amendements sont parfaitement recevables et qu'ils méritent d'être discutés et adoptés.

M. le président. Le point de vue en faveur de la recevabilité vient d'être exprimé. La commission a fait connaître le sien.

Un orateur souhaite-t-il parler contre la recevabilité ?

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Contre la recevabilité ?

M. Charles Millon. Non, monsieur le président, je souhaite simplement, si vous m'y autorisez, demander à M. le garde des sceaux, non pas de revenir sur sa position - que nous regrettons - qui est de n'accepter en aucun cas des amendements qui n'auraient pas trait directement au texte, mais de prendre solennellement devant notre assemblée l'engagement, soit de déposer un projet de loi, soit d'accepter une proposition de loi portant modification du Conseil supérieur de la magistrature.

C'est, pour nous, un point très important, car nous sommes convaincus que la modification constitutionnelle et législative qui résulterait de l'adoption du projet de loi constitutionnelle et du projet de loi organique entraînerait une remise en cause de l'équilibre judiciaire.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que l'on profite du vote éventuel de ces projets de loi pour remettre en cause le statut du Conseil supérieur de la magistrature et renforcer l'indépendance de la justice.

Alors, monsieur le garde des sceaux, je m'adresse solennellement à vous pour vous demander une réponse tout aussi solennelle sur vos projets en la matière.

M. le président. M. Millon s'est exprimé je dirai parallèlement au règlement.

Le Gouvernement veut-il intervenir ?

M. le garde des sceaux. Oui, monsieur le président. Je veux répondre à M. Millon que je me suis déjà exprimé sur ce sujet dans mon intervention d'hier. J'ai formellement précisé que, plus que personne, je tenais à l'indépendance de la magistrature et que cette première question serait sûrement examinée dans les séances prévues par le Premier ministre au cours desquelles seront étudiés les textes concernant les institutions.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Compte tenu de ce qui a été dit par M. Millon et par le garde des sceaux, je ne souhaite pas que l'on soumette au vote de l'Assemblée la recevabilité de ces deux amendements. Je préfère les retirer, en prenant pour argent comptant ce qu'a dit hier le Premier ministre, à savoir que, avant la fin de l'année, nous aurions un débat, un vrai - non une petite déclaration du Gouvernement, suivie de trois déclarations des groupes avec quatre types dans l'hémicycle -, un débat dans lequel on essaiera d'évoquer au fond ce vers quoi doivent tendre nos institutions.

Je voudrais qu'au centre de ce débat il y ait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Je le dis au garde des sceaux, mais je le dis surtout au chef du Gouvernement, car, naturellement, ce n'est pas un problème corporatif. C'est un problème d'institutions.

Voilà pourquoi, monsieur le président, compte tenu de la manière dont la discussion s'est engagée depuis hier à la suite du discours du Premier ministre, je préférerais qu'on ne mette pas aux voix la recevabilité de l'amendement n° 13 et de l'amendement n° 14.

M. le président. Les amendements n°s 13 et 14 sont retirés.

M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 65 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur comprend en outre douze membres désignés dans les conditions fixées par une loi organique. »

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Bien entendu, j'oppose, avec les mêmes restrictions et la même amabilité, l'irrecevabilité. Je pense que M. Delattre pourrait faire le même raisonnement que M. Toubon. Mais je ne voudrais surtout pas l'y obliger.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Je remercie le président de la commission d'aller au devant de nos décisions.

On nous a opposé qu'il serait très compliqué de modifier la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

Deux objectifs s'imposent : éviter le corporatisme judiciaire et assurer l'indépendance de la magistrature.

Mon amendement proposait que le Conseil supérieur de la magistrature compte douze membres. Six auraient été désignés par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat, et six par la Cour de cassation, les présidents de cour d'appel et les membres des tribunaux de grande instance, à hauteur de deux membres pour chaque.

Qu'on le veuille ou non, le projet fait de la Cour de cassation un filtre, pour le moins un contrôleur du législateur. Qu'au moins ce juge soit complètement indépendant de l'exécutif !

Nous ne remettons pas en cause notre projet selon lequel le Président de la République serait président du Conseil supérieur de la magistrature et le garde des sceaux vice-président, mais il nous paraît hypocrite de laisser croire que des membres sont totalement indépendants de celui qui les nomme et « gère » leur carrière.

Bien sûr, je vais retirer mon amendement, car nous n'allons pas modifier la composition de ce conseil au détour d'un amendement. Nous tenons trop au projet que nous soutenons. Mais je souhaite que, dans les futures discussions, on ne reste pas dans le flou d'un débat d'orientation. Sur un problème aussi crucial, il faut entrer dans le vif du sujet.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

M. Toubon a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Les articles 67 et 68 de la Constitution sont supprimés.

« II. - En conséquence, l'intitulé du titre IX : « La Haute Cour de justice » est supprimé. »

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. J'oppose l'irrecevabilité !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, l'amendement n° 15 tend à supprimer, dans la Constitution, le titre IX et les deux articles qu'il contient.

Ceux-ci traitent de la Haute Cour de justice, prévoient que les hommes politiques, à l'occasion des délits ou des crimes qu'ils commettent, directement dans l'exercice de leurs fonctions de ministre ou à l'occasion d'une activité ayant un lien indirect avec ces fonctions, ne sont pas soumis à la justice de droit commun, mais à une justice politique qui s'appelle la Haute Cour de justice, institution traditionnelle depuis la III^e République.

Aujourd'hui, il est un point sur lequel tout le monde est d'accord : on ne peut plus continuer à voir les hommes politiques vivre en marge du droit commun. Je pense - mais c'est un autre problème - à l'amnistie. Je pense aussi - on l'a vu encore récemment - au fait que leurs comportements, à l'occasion de leurs activités politiques, ne sont pas soumis aux juridictions de droit commun, lesquelles se déclarent incompétentes car seule la Haute Cour est habilitée à les juger.

Ce système - tout le monde en est d'accord - présente un maximum d'inconvénients.

Personne n'a encore pu m'expliquer quel avantage il y avait à maintenir un système de justice politique pour les hommes politiques. Je n'en vois aucun. D'autant que nous avons les plus grandes difficultés à constituer ladite Haute Cour de justice selon les règles prévues par la Constitution, c'est-à-dire avec une majorité de l'effectif total, réel, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Si l'on veut, avec la réforme que nous propose le Gouvernement, donner le sentiment aux citoyens qu'ils ont réellement un pouvoir, une influence, une action sur la marche des choses publiques, voilà une disposition qui va tout à fait dans ce sens : supprimons la Haute Cour de justice et écrivons *a contrario* que les hommes politiques sont soumis aux mêmes droits et à la même justice que tous les autres. Nous ferons ainsi un grand progrès. En ce sens, monsieur le président, mon amendement est parfaitement lié à notre débat.

En tout cas, pour ma part, si le Gouvernement et la majorité ne souhaitent pas le faire, je prends dès ce soir position. Et je crois qu'il faudrait songer très rapidement à proposer cette modification au Congrès. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, vous n'auriez vraiment pas beaucoup de

difficultés à obtenir les trois cinquièmes dans les deux chambres et au Congrès, car, ne serait-ce que par dignité et par respect humain, je ne vois pas qui pourrait s'opposer à une telle proposition.

M. le président. Je rappelle que sur cet amendement M. Sapin, président de la commission, rapporteur, oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 98, alinéa 5, du règlement.

Y a-t-il un orateur qui veuille s'exprimer spécifiquement contre la recevabilité, au-delà de ce qui a été dit par la commission ?

M. Francis Delattre. Ils sont K.O. !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la recevabilité ?

M. le garde des sceaux. Je pense que l'amendement est irrecevable.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le président !

Consultation de l'Assemblée sur la recevabilité d'un amendement

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement n° 15.

(L'Assemblée, consultée, décide que l'amendement n'est pas recevable.)

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après les mots "conseils élus", la fin du deuxième alinéa de l'article 72 de la Constitution est ainsi rédigée : "ou par référendum dans les conditions prévues par la loi". »

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Article 98, alinéa 5, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je retire l'amendement parce qu'il était la conséquence d'un amendement avant l'article 1^{er} qui a lui-même été déclaré irrecevable et que nous n'avons pas discuté.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« La présente révision entrera en vigueur lorsqu'aura été adoptée et promulguée une loi constitutionnelle portant déclaration des droits et des libertés fondamentales, se substituant au Préambule de la Constitution. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je me suis longuement expliqué sur cet article additionnel lors de la motion de renvoi en commission.

Il nous a paru impossible de laisser aux seuls juges constitutionnels le soin de définir par une jurisprudence, qui ne manquera sûrement pas d'être évolutive, le contenu de cette notion de « droit fondamental ». Aussi serait-il souhaitable de définir ce même contenu.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans cet amendement, de subordonner l'entrée en application de contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception à la promulgation d'une nouvelle déclaration des droits et libertés fondamentales correspondant aux droits fondamentaux tels qu'on les conçoit aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à l'adoption de cet amendement, considérant que le débat qui avait eu lieu à

l'article 1^{er} sur ce problème de définition des droits fondamentaux et des « blocs de constitutionnalité » avait répondu de façon suffisamment précise aux questions que nous pouvions nous poser et qu'il n'était donc pas bon de reporter à plus tard l'application de ce texte en fonction des préoccupations de M. Mazeaud.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement ne peut être favorable à l'amendement présenté par M. Pierre Mazeaud, qui semble mettre en cause le contenu actuel du bloc de constitutionnalité tel qu'il a été précisé par plus de trente ans de jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Je pense que l'on peut tout à fait assurer le respect des droits et libertés sur le fondement des textes constitutionnels, et notamment du Préambule de la Constitution de 1946 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Par leur généralité, leur valeur historique et universelle incontestable, ces textes méritent encore la consécration que leur a apportée la Constitution de 1958. Ils n'ont pas, de surcroît, empêché le Conseil constitutionnel d'en faire une application conforme aux nécessités du temps présent.

M. Francis Delattre. Tout va très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, je serai très bref.

Ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale - et Jacques Barrot l'avait fait également -, nous avons toujours souhaité que l'Etat de droit se développe en France. Nous avons dit que nous étions favorables au recours ouvert au citoyen en matière d'inconstitutionnalité, tel qu'il est défini par l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle.

Néanmoins, nous avons dit aussi que nous souhaitons que beaucoup d'autres progrès soient faits dans ce domaine et qu'une réforme constitutionnelle exigeait un dialogue approfondi entre les deux assemblées.

Cette réforme est importante, mais, à nos yeux, elle n'est pas suffisante.

Nous avons pris bonne note des engagements tant du Premier ministre que de vous-même, monsieur le garde des sceaux, et ce soir de M. Poperen, comme quoi on débattrait des autres problèmes qui visent l'Etat de droit, notamment l'indépendance de la magistrature.

C'est pourquoi le groupe de l'Union du centre a décidé, dans cette première lecture, de ne pas s'opposer à la poursuite de la discussion. Dans sa grande majorité, il s'abstiendra - ce qui ne veut pas dire que nous soyons défavorables au projet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Nous arrivons au terme de ce débat.

Je voudrais dire, au nom du groupe du R.P.R., que c'est avec quelques regrets que nous ne pourrions voter les dispositions proposées par le Gouvernement.

En effet, nous avons toujours indiqué que nous souhaitions un débat particulièrement approfondi. C'est sans doute pourquoi il nous paraissait souhaitable de renvoyer le texte en commission des lois, compte tenu des difficultés qui n'ont toujours pas été réglées, particulièrement en ce qui concerne l'incohérence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de celles du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, au regard notamment des traités.

Nous avons également écouté avec beaucoup d'intérêt le Premier ministre, qui, hier, de cette tribune, indiquait : « Nous sommes prêts à intégrer des amendements. » Il n'a pas précisé, il est vrai, s'il s'agissait d'amendements émanant du groupe socialiste ou des groupes de l'opposition. Mais nous pouvons penser, compte tenu de la teneur de ses

propos, qu'il s'adressait plus particulièrement à l'opposition dans la mesure où il connaît les difficultés de faire passer ce texte, étant donné la nécessité de recueillir une majorité des trois cinquièmes.

Aussi, nous regrettons, monsieur le président, d'avoir, à la fin de ce débat, à constater le nombre d'amendements qui ont finalement été retenus par le Gouvernement, ce qui ne signifie pas que l'ensemble des amendements auraient dû être retenus.

Je ne crois pas, monsieur le garde des sceaux - je vous le dis très franchement - que cette attitude de rigueur facilitera votre tâche au Sénat et il n'est donc pas certain que vous obteniez un texte identique à celui qui sort ce soir des débats de l'Assemblée nationale.

Depuis le début de cette session, nous avons, à plusieurs reprises, expliqué à des membres du Gouvernement que c'est dans un esprit consensuel que nous cherchions à améliorer les textes. Mais l'esprit consensuel, ce n'est pas unilatéral ; c'est nécessairement bilatéral ou plurilatéral.

Le groupe du R.P.R. a toujours indiqué qu'il n'était pas contre le principe d'une extension de cet espace de liberté dont nous parlons depuis deux jours et une nuit complète. Mais nous aurions souhaité, je le répète, un débat plus approfondi car - vous le savez mieux que personne, monsieur le président de la commission des lois - bien des problèmes restent en suspens.

M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur. Nombre de ces problèmes ont été résolus.

M. Pierre Mazaud. Il eût été préférable, en cette occasion, de toucher d'autres dispositions constitutionnelles qui sont, selon votre propre expression, intimement liées.

C'est donc à regret que notre groupe votera contre ce texte.

Monsieur le président, je voudrais ajouter un mot à propos d'un problème délicat qui a été évoqué devant vous à deux reprises : en séance publique, puis en conférence des présidents. Nous estimons qu'il n'est en aucun cas possible d'entamer la discussion sur la loi organique tant que la loi constitutionnelle ne sera pas définitivement adoptée. En effet, la loi organique est la conséquence de la loi constitutionnelle, ce sont même ses modalités. On ne saurait donc envisager l'examen des motions de procédure sur la loi organique tant que la loi qui la commode, c'est-à-dire la loi constitutionnelle, n'est pas votée.

D'ailleurs, M. le Premier ministre a indiqué, en répondant à l'une de mes interventions, que cet examen de la loi organique n'est possible que si la loi constitutionnelle est promulguée avant. M. le garde des sceaux lui-même a été très clair à ce sujet au cours de son audition devant la commission des lois, puisqu'il nous a dit : « Si la loi constitutionnelle est modifiée, le Gouvernement redéposera une loi organique ». C'est bien la preuve manifeste qu'on ne saurait en aucun cas discuter de la loi organique, engager le débat sur celle-ci avant même que la loi constitutionnelle ne soit effectivement votée.

J'ai ajouté hier qu'il serait souhaitable - et c'est peut-être à la suite de cette remarque que M. le Premier ministre a tenu les propos que je viens d'indiquer - que l'on respectât les procédures au regard de la Constitution afin de ne pas, sur un tel texte, saisir le Conseil constitutionnel d'une irrégularité de procédure.

C'est la raison pour laquelle, le groupe du R.P.R., qui se réserve éventuellement le droit de saisir le Conseil constitutionnel, indique d'ores et déjà qu'il ne participera pas au débat sur la loi organique si celle-ci venait en discussion avant le vote définitif de la loi constitutionnelle.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe Union pour la démocratie française éprouve, à la fin de ce débat, une satisfaction, des regrets, un espoir.

Une satisfaction d'abord : celle de voir le gouvernement actuel, présidé par M. Michel Rocard, nommé par le Président de la République François Mitterrand, entreprendre une réforme d'inspiration libérale qui s'inscrit dans la lignée de celle de 1974, qui pourtant avait été combattue à l'époque

par le groupe socialiste et par le Président Mitterrand... mais qui, aujourd'hui, mérite les hommages de l'exposé des motifs, rédigé par le Président de la République lui-même.

Nous sommes satisfaits, c'est vrai, qu'il y ait une réforme destinée à renforcer l'Etat de droit et à permettre aux justiciables de saisir par voie d'exception le Conseil constitutionnel.

Certes, nous aurions souhaité - mon collègue Francis Delattre l'a souligné à plusieurs reprises - que cette saisine du Conseil constitutionnel ne fût pas limitée, selon une évaluation rapide, à quelque 100 000 justiciables. Il faudrait que tous les citoyens français puissent saisir le Conseil constitutionnel par une procédure d'action directe. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir lors des prochaines lectures. Et j'espère que M. le garde des sceaux pourra alors nous donner des voies à explorer afin de donner satisfaction aux 70 p. 100 de nos concitoyens qui, d'après le dernier sondage, souhaitent disposer de ce droit.

Voilà pour notre satisfaction.

Mais nous avons aussi des regrets.

Le principal regret, c'est que M. le Premier ministre n'ait pas été entendu. Celui-ci a fait un discours que nous avons écouté avec attention et qui a marqué un tournant dans la doctrine institutionnelle du parti socialiste. Nous avons pris note de ses remarques, de ses critiques, de ses observations et de ses souhaits. M. le Premier ministre, comme nous, avait pris la mesure des problèmes que posait cette réforme, puisque dans son discours il expliquait qu'il était tout à fait légitime, à l'occasion de l'examen de ce texte, de s'interroger, entre autres, sur le devenir du Parlement, sur le rôle du référendum, sur l'indépendance de la magistrature, sur la justification de la Haute cour de justice, sur l'étendue des immunités parlementaires. M. le Premier ministre nous a proposé un débat d'orientation qui devrait se tenir au mois d'octobre prochain. Je suis sûr, monsieur le garde des sceaux, qu'après avoir écouté avec attention nos collègues sénateurs, profité des navettes et médité sur le sujet, vous reviendrez devant notre assemblée avec de nouvelles solutions destinées à renforcer le texte que nous venons de discuter.

Mes collègues ont insisté, je le rappelle, sur la désignation des juges du Conseil constitutionnel, sur l'indépendance de la magistrature et sur un certain nombre d'incompatibilités. J'avais cru comprendre que vous étiez prêt à accepter des amendements. Or je constate avec tristesse que seuls deux amendements ont trouvé grâce aux yeux du Gouvernement.

Je terminerai par une note d'espoir. En effet, j'espère, monsieur le garde des sceaux, que le débat qui aura lieu au Sénat et que la concertation que vous allez engager avec tous les groupes du Sénat et de l'Assemblée vous conduiront à nous présenter des dispositions juridiques concrètes - et pas des mots - permettant de compléter ce texte.

A ce moment-là, sachez bien que le vœu qui a été formulé par M. le Premier ministre, à savoir que ce texte soit non pas celui de la majorité ou du Président de la République, mais le texte de plus des trois cinquièmes des parlementaires - j'allais dire de presque la totalité du Parlement, excepté les communistes - sera peut-être exaucé.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, la grande majorité du groupe U.D.F. ne votera pas ce texte, sa déception et sa tristesse l'emportant sur l'espérance à laquelle j'ai fait référence.

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le dire ou de le constater, le Conseil constitutionnel est une assemblée de plus en plus politique qui prend des décisions qui sont également de plus en plus politiques. Il est, de fait, la troisième chambre du Parlement, mais ses débats sont secrets et ses conclusions sans appel. C'est le gouvernement des juges. Pour toutes ces raisons, nous sommes hostiles à tout renforcement des pouvoirs et des attributions du Conseil constitutionnel.

Au demeurant - et les orateurs communistes l'ont démontré tout au long de ce débat -, le Parlement sera encore davantage contesté par le gouvernement des juges, alors même que son rôle est déjà largement abaissé par la présidentialisation excessive du régime. La mise en cause de

la loi vaudra mise en cause du Parlement. De cela, les députés communistes ne veulent pas. Ce que la loi fait, seule la loi peut le défaire,...

M. Charles Millon. Ça, c'est du Rousseau !

M. Daniel Le Meur. ...et aucune juridiction ne saurait écarter l'application de la loi.

Le texte qui nous est soumis s'engage dans une voie que nous estimons extrêmement dangereuse, c'est pourquoi les députés communistes voteront contre.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un long débat qui fut, je crois, riche, approfondi et qui nous a permis d'effectuer un travail sérieux, tant en commission que dans cet hémicycle. Ce travail a mis en évidence le fait qu'il existait, dans cet hémicycle, une large majorité pour reconnaître que ce texte constituait un progrès pour la démocratie et pour l'Etat de droit. J'en veux pour preuve les conditions dans lesquelles l'article 1^{er} de ce texte a été adopté tout à l'heure à la quasi-unanimité de cette assemblée.

Notre discussion a permis d'apporter quelques améliorations sur des points qui « collaient » directement au texte. Sur des points plus éloignés, nous avons engagé un certain nombre de réflexions qui, je crois, devraient trouver leur prolongement au cours du débat annoncé avant-hier par le Premier ministre sur l'évolution de nos institutions.

Bien entendu, le groupe socialiste votera ce texte qui ouvre un nouvel espace de libertés pour le citoyen.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. A l'issue de ce débat, je tiens spécialement à remercier tous ceux qui ont contribué à ce qu'il se soit maintenu à un haut niveau. Nous devons adresser un remerciement particulier au président de la commission des lois et à toute la commission. En effet, il suffit de lire les deux rapports qui ont été établis pour se rendre compte du travail qui a été effectué par le président et par tous les membres de cette commission, à quelque groupe qu'ils appartiennent. C'était là un élément primordial sans lequel ce débat n'aurait pas pu se dérouler dans d'aussi bonnes conditions. Je veux remercier également tous ceux qui ont participé aux débats publics.

M. Charles Millon. Merci !

M. le garde des sceaux. Les échanges, les réflexions et les pistes entrevues, ont montré que tout n'a pas été négatif,...

M. Charles Millon. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. ...loin s'en faut.

Toutefois, je crois que nous avons été un certain nombre à être peut-être trop optimistes au départ. La Constitution, la charte fondamentale, n'est pas un texte qui peut se modifier très profondément, à coup d'amendements dans l'hémicycle. Je pense qu'une concertation plus large aurait peut-être dû avoir lieu avant ce débat.

M. Charles Millon et M. Francis Delettre. Très bien !

M. le garde des sceaux. Il ne faut pas hésiter à le dire et à en tirer certaines conséquences pour l'avenir. En tout cas, soyez certains que je le ferai personnellement.

M. Charles Millon. Merci !

M. le garde des sceaux. Je voudrais dire aussi que je suis trop respectueux de la solidarité gouvernementale pour ne pas me placer exactement dans la ligne du Premier ministre.

Ne soyez pas tristes, ne dites pas que le Gouvernement n'a pas effectué un certain nombre de pas dans votre direction. Ce qui a déjà été réalisé dans cette Assemblée n'est pas aussi insignifiant que certains propos pourraient le laisser accroire. Puis, il y a les perspectives d'avenir.

En tout cas, je regrette que certains aient dit qu'ils voteraient contre ce texte ou qu'ils s'abstiendraient ; j'aurais souhaité, bien sûr, que ce texte emportât une plus large adhésion.

M. Charles Millon. A la fin !

M. le garde des sceaux. Je l'ai toujours souhaité, et je l'espère en tout cas !

Un premier pas a déjà été accompli, et c'est important pour moi. De toute manière, je pense que ce texte - et c'est primordial - contribuera à améliorer les droits et les libertés de nos concitoyens.

Le Premier ministre a eu l'occasion de vous expliquer les raisons qui nous ont conduits à joindre les deux débats. C'est au nom de celles-ci que nous ne voulions pas que vos collègues sénateurs puissent nous reprocher de les saisir du seul texte constitutionnel dès après son adoption, sans le projet de loi organique. Toutefois, j'accepte bien volontiers de retirer ce dernier de l'ordre du jour, comme vous l'avez demandé, monsieur Pierre Mazeaud. Mais vous comprendrez que j'attache du prix, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, à ce qu'il soit bien clair pour tous que c'est à la demande expresse des groupes de l'opposition que ce retrait est effectué. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Mes chers collègues, il est toujours difficile de réviser la Constitution, et c'est d'ailleurs normal. Vous avez eu un débat long et de qualité, tout le monde l'a reconnu. Je crois que l'Assemblée nationale a fait son travail.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	552
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	306
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

2

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR
D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE**

M. le président. L'Assemblée prend acte du retrait de l'ordre du jour du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (n° 1204).

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1293, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Ehrmann une proposition de résolution tendant à modifier le premier alinéa de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale relatif aux questions écrites.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1294, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Beaufruits un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres (n° 1218).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1292 et distribué.

6

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1291, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 26 avril 1990, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1228, relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault (rapport n° 1287 de M. Gaston Rimareix, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 26 avril 1990, à six heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

Réunion du mardi 24 avril 1990

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 25 avril 1990, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 27 avril 1990

Questions orales sans débat

N° 239. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, l'émotion que soulèvent, sur les Parisiens, et en particulier sur ceux du 7^e arrondissement, les projets publiés par la presse relatifs au futur centre de conférences internationales, quai Branly. Il lui demande : 1° si les règles de hauteur prévues par les règlements sont respectées et quelle sera cette hauteur des bâtiments ; 2° si la densité est conforme au plan d'occupation des sols ; 3° si les arbres des jardins existants seront maintenus.

N° 240. - M. Xavier Deniau expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, que tous les Français sont conscients de l'importance d'assurer en Roumanie le fonctionnement d'institutions libres et démocratiques. L'entrée de la Roumanie dans la francophonie - où elle rejoindrait quarante Etats amis - serait un moyen efficace d'assurer des échanges démocratiques par le média de notre langue à laquelle le peuple roumain - les Français ont pu le constater - est très attaché. Il lui demande donc les initiatives qu'il a pu prendre ou qu'il envisage de prendre dans cet esprit.

N° 238. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, sur l'avancée et la prochaine réalisation du boulevard périphérique de Châlons-sur-Marne. Il lui demande si, compte tenu du bon déroulement des travaux de l'autoroute A 26, dont il est important de les faire coïncider avec ceux du boulevard en question, l'Etat entend bien assumer ses engagements et quelles vont être les prochaines échéances du projet ainsi que leur budgétisation.

N° 237. - M. Fabien Thiémé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur le déclin du Valenciennois. Le Valenciennois compte 30 000 chômeurs parmi lesquels la moitié n'ont pas vingt-cinq ans. Il manque 365 postes au centre hospitalier de Valenciennes. En ce qui concerne la formation, il manque des postes et des moyens dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université accueille plus de 7 000 étudiants dans des locaux prévus pour en accueillir la moitié. Les élus locaux ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement qui a recensé les besoins en matière d'emploi, de formation, de santé, de culture... Le Valenciennois doit avoir les moyens de rattraper ses retards engendrés par la politique du grand patronat et des gouvernements qui se sont succédés. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre au Valenciennois de regagner la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. Il lui demande, d'autre part, dans quels délais la liaison ferroviaire directe Valenciennes-Paris pourrait être mise en œuvre. Que compte faire le Gouvernement pour concourir à la réactivation de la ligne Valenciennes-Mons ?

N° 242. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la campagne anti-nucléaire qui s'est développée dans les médias à l'occasion du quatrième anniversaire du dramatique accident survenu à la centrale de Tchernobyl. Il lui demande quels sont les éléments d'information dont dispose le Gouvernement français sur les dangers de pollution radioactive que cet accident a fait courir en Europe occidentale, et spécialement en France, et sur les risques qui pourraient résulter d'une éventuelle détérioration du sarcophage sous lequel se trouve le réacteur accidenté. Il souhaiterait savoir si les autorités soviétiques ont maintenu en fonctionnement les autres groupes de la centrale de Tchernobyl, quel est le procédé de production d'énergie nucléaire de ces groupes et quelles sont les mesures de sûreté dont ils font l'objet. Il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser comment est assurée la sûreté des usines

nucléaires en service en France et comment se développe la coopération internationale engagée par notre pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

N^o 243. - M. Jean-Pierre Baumler attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétante dégradation du climat social aux Mines de potasse d'Alsace (M.D.P.A.), filiale de l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.), suite, en particulier, à l'absence d'une véritable négociation salariale pour l'année 1990. Cette tension sociale doit également être replacée dans le contexte d'une entreprise qui connaît des difficultés liées en particulier à la forte concurrence qu'elle rencontre sur le marché français de la potasse et qui l'oblige, pour garder ses parts de marché, à ajuster, à la baisse, ses prix de vente. Il lui demande par conséquent quelles initiatives il compte prendre pour permettre aux M.D.P.A. d'affronter, à armes égales, ses concurrents étrangers, notamment russes. Enfin, il souhaite qu'il fasse le point sur les perspectives d'avenir de cette entreprise publique (politique de filiales, non-réalisation des sondages de Sainte-Croix-en-Plaine et Hettenschlag, poids excessif des charges de retraites qui pèsent sur le bilan financier de l'entreprise...), mais aussi, plus largement, sur la part que le Gouvernement compte apporter à la diversification industrielle du bassin potassique (mise en œuvre du plan de référence, activité de la S.O.D.I.V. ...).

N^o 241. - M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation tragique de nombreux agriculteurs surendettés et acculés financièrement à la faillite. Ce phénomène est, hélas, général mais particulièrement aigu dans les zones d'agriculture hors sol telle que la Bretagne, nécessitant de gros investissements. Les agriculteurs ont souvent été incités à investir mais, dans l'impossibilité de faire face aux annuités d'emprunt du fait des crises cycliques de la production porcine ou des conséquences néfastes des quotas laitiers, ils voient leur endettement s'accroître d'année en année sans possibilité de le réduire. Dans le seul Morbihan, 300 ou 400 agriculteurs sont aujourd'hui dans une impasse financière totale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger ces dettes et empêcher que des familles entières soient tout d'abord privées de protection sociale et ensuite entraînées à vendre leur maison, fruit du travail de toute une vie. Pense-t-il que les agriculteurs en difficulté pourraient bénéficier de plans de conversion à l'image de ce qui a été fait dans d'autres secteurs de l'économie ? Pourquoi ne pas continuer à financer, comme dans l'industrie, les mutations difficiles par des primes de mutation ? Envisage-t-il de faire ramener les taux d'emprunt à un niveau convenable et raisonnable, et notamment d'effacer une partie des pénalités de retard ? Ne serait-il pas possible d'envisager des primes de cessation d'activité plus importantes pour faciliter la conversion vers d'autres secteurs ? Un plan de formation pour les agriculteurs en difficulté ne pourrait-il être élaboré ? Ne croit-il pas que l'Etat pourrait prendre en charge une partie des cotisations sociales pour les agriculteurs susceptibles de retrouver un emploi ? Ne faudrait-il pas instaurer un R.M.I. mieux adapté à l'agriculture ? Des départements comme l'Ille-et-Vilaine l'ont expérimenté. Ne pourrait-on les généraliser en 1991 ? Enfin, ne pourrait-on envisager la mise en place de pôles de conversion dans des zones géographiques bien délimitées où le nombre d'agriculteurs en difficulté est particulièrement élevé ? Connaissant son souci d'apporter une solution concrète à ces cas de détresse, estime-t-il possible de faire jouer la solidarité nationale en faveur de tous ces agriculteurs qui n'ont pas démérité et qui ont contribué à sauvegarder le tissu rural de la nation ?

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Aménagement du territoire (politique et réglementation : Nord)

237. - 25 avril 1990. - M. Fabien Thibaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur le déclin du Valenciennois. Le Valenciennois compte 30 000 chômeurs parmi lesquels la moitié n'ont pas vingt-cinq ans. Il manque 365 postes au centre hospitalier de Valenciennes. En ce qui concerne la formation, il manque des postes et des moyens dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université accueille plus de 7 000 étudiants dans des locaux prévus pour en accueillir la moitié. Les élus locaux ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement qui a recensé les besoins en matière d'emploi, de formation, de santé, de culture... Le Valenciennois doit avoir les moyens de rattraper

ses retards engendrés par la politique du grand patronat et des gouvernements qui se sont succédés. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre au Valenciennois de regagner la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. Il lui demande d'autre part dans quels délais la liaison ferroviaire directe Valenciennes-Paris pourrait être mise en œuvre. Que compte faire le Gouvernement pour concourir à la réactivation de la ligne Valenciennes-Mons ?

Voirie (voirie urbaine : Marne)

238. - 25 avril 1990. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'avancée et la prochaine réalisation du boulevard périphérique de Châlons-sur-Marne. Il lui demande si, compte tenu du bon déroulement des travaux de l'autoroute A 26, dont il est important de les faire coïncider avec ceux du boulevard en question, l'Etat entend bien assumer ses engagements et quelles vont être les prochaines échéances du projet ainsi que leur budgétisation.

Urbanisme (politique de l'urbanisme : Paris)

239. - 25 avril 1990. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, l'émotion que soulèvent, sur les Parisiens et en particulier sur ceux du VII^e arrondissement, les projets publiés par la presse relatifs au futur centre de conférences internationales, quai Branly. Il lui demande : 1^o si les règles de hauteur prévues par les règlements sont respectées et quelle sera cette hauteur des bâtiments ; 2^o si la densité est conforme au plan d'occupation des sols ; 3^o si les arbres des jardins existants seront maintenus.

Politique extérieure (Roumanie)

240. - 25 avril 1990. - M. Xavier Deniau expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, que tous les Français sont conscients de l'importance d'assurer en Roumanie le fonctionnement d'institutions libres et démocratiques. L'entrée de la Roumanie dans la francophonie - où elle rejoindrait quarante Etats amis - serait un moyen efficace d'assurer des échanges démocratiques par le média de notre langue à laquelle le peuple roumain - les Français ont pu le constater - est très attaché. Il lui demande donc les initiatives qu'il envisage de prendre dans cet esprit.

Agriculture (politique agricole : Bretagne)

241. - 25 avril 1990. - M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation tragique de nombreux agriculteurs surendettés et acculés financièrement à la faillite. Ce phénomène est, hélas, général mais particulièrement aigu dans les zones d'agriculture hors sol telles que la Bretagne, nécessitant de gros investissements. Les agriculteurs ont souvent été incités à investir mais, dans l'impossibilité de faire face aux annuités d'emprunt du fait des crises cycliques de la production porcine, ou des quotas laitiers, ils voient leur endettement s'accroître d'année en année sans possibilité de le réduire. Dans le seul Morbihan, 300 ou 400 agriculteurs sont aujourd'hui dans une impasse financière totale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger ces dettes et empêcher que des familles entières soient tout d'abord privées de protection sociale et ensuite entraînées à vendre leur maison, fruit du travail de toute une vie. Pense-t-il que les agriculteurs en difficulté pourraient bénéficier de plan de conversion à l'image de ce qui a été fait dans d'autres secteurs de l'économie ? Pourquoi ne pas continuer à financer, comme dans l'industrie, les mutations difficiles par des primes de mutation ? Envisage-t-il de faire ramener les taux d'emprunt à un niveau convenable et raisonnable et notamment d'effacer une partie des pénalités de retard ? Ne serait-il pas possible d'envisager des primes de cessation d'activité plus importantes pour faciliter la conversion vers d'autres secteurs ? Un plan de formation pour les agriculteurs en difficulté ne pourrait-il être élaboré ? Ne croit-il pas que l'Etat pourrait prendre en charge une partie des cotisations sociales pour les agriculteurs susceptibles de retrouver un emploi ? Ne faudrait-il pas instaurer un R.M.I. mieux adapté à l'agriculture ? Des départements comme l'Ille-et-Vilaine l'ont expérimenté. Ne pourrait-on les généraliser en 1991 ? Enfin, ne pourrait-on envisager la mise en place de pôles de conversion

dans les zones géographiques bien délimitées où le nombre d'agriculteurs en difficulté est particulièrement élevé ? Connaisant son souci d'apporter une solution concrète à ces cas de détresse, estime-t-il possible de faire jouer la solidarité nationale en faveur de tous ces agriculteurs qui n'ont pas démerité et qui ont contribué à sauvegarder le tissu rural de la nation ?

Risques technologiques (risque nucléaire)

242. - 25 avril 1990. - **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la campagne anti-nucléaire qui s'est développée dans les médias à l'occasion du quatrième anniversaire du dramatique accident survenu à la centrale de Tchernobyl. Il lui demande quels sont les éléments d'information dont dispose le Gouvernement français sur les dangers de pollution radioactive que cet accident a fait courir en Europe occidentale, et spécialement en France, et sur les risques qui pourraient résulter d'une éventuelle détérioration du sarcophage sous lequel se trouve le réacteur accidenté. Il souhaiterait savoir si les autorités soviétiques ont maintenu en fonctionnement les autres groupes de la centrale de Tchernobyl, quel est le procédé de production d'énergie nucléaire de ces groupes et quelles sont les mesures de sûreté dont ils font l'objet. Il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser comment est assurée la sûreté des usines nucléaires en service en France et comment se développe la coopération internationale engagée par notre pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Minéraux (entreprises : Alsace)

243. - 25 avril 1990. - **M. Jean-Pierre Beaumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur l'inquiétante dégradation du climat social aux Mines de potasse d'Alsace (M.D.P.A.), filiale

de l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.), suite en particulier à l'absence d'une véritable négociation salariale pour l'année 1990. Cette tension sociale doit également être replacée dans le contexte d'une entreprise qui connaît des difficultés liées en particulier à la forte concurrence qu'elle rencontre sur le marché français de la potasse, et qui l'oblige, pour garder ses parts de marché, à ajuster, à la baisse, ses prix de vente. Il lui demande par conséquent quelles initiatives il compte prendre pour permettre aux M.D.P.A. d'affronter, à armes égales, ses concurrents étrangers, notamment russes. Enfin, il souhaite qu'il fasse le point sur les perspectives d'avenir de cette entreprise publique (politique de filiales, non-réalisation des sondages de Sainte-Croix-en-Plaine et Hettenschlag, poids excessif des charges de retraites qui pèsent sur le bilan financier de l'entreprise,...) mais aussi, plus largement, sur la part que le Gouvernement compte apporter à la diversification industrielle du bassin potassique (mise en œuvre du plan de référence, activité de la S.O.D.I.V...).

D.O.M.-T.O.M. (Guadeloupe : transports maritimes)

244. - 25 avril 1990. - **M. Dominique Larifla** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer**, sur la nécessité, conformément aux vœux exprimés par les marins pêcheurs, plaisanciers et usagers de la mer de la région de Basse-Terre (en Guadeloupe), de rétablir dans un fonctionnement à plein temps le bureau des affaires maritimes de cette ville. En effet, le fonctionnement à temps partiel de cet établissement comporte de graves inconvénients difficilement compatibles avec les horaires de travail des professions concernées, qui sont de plus lourdement handicapées par l'enclavement de leur zone d'activité. Il est donc souhaitable que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cet organisme soient alloués dans les meilleurs délais. En conséquence, il lui demande d'exposer les prochaines initiatives qu'il compte prendre en la matière et l'en remercie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 25 avril 1990

SCRUTIN (N^o 282)

sur les amendements n^{os} 26 corrigé de M. Pierre Mazeaud et 36 de M. Charles Millon à l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (contrôle du Conseil constitutionnel sur les actes du Président de la République non soumis au contrôle du Conseil d'Etat).

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	253
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Régis Perbet.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 89.

Contre : 1. - M. André Rossi.

Abstention volontaire : 1. - M. Alain Madelin.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 39.

Non-votants : 2. - M^ll. Loïc Bouvard, président de séance, et Jean-Marie Dalliet.

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Michel Carlet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - Mme Marie-France Stérbois.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert

François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur

Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis

Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bigault
Pierre de Benouville
Christian Bergetin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïntat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelhès
Jean-Yves Coran
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Defalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Desaiou
Léonce Deprer
Jean Desanlis
Alain Devaquet

Patrick Devedjian
Claude Dhlinin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durleux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastlios
Claude Gaignoi
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geagenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellée
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Huby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann

Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehli
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lopercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Maudou-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri Maujolan de Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhauguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noh
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Pacou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat

Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Ponistowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud

Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
José Rossi
André Possinot
Jean Royer
Antoine Kufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Serghersert
Christian Spiller

Bernard Stasi
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volzin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff

Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldn
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl

Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Mondargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierma
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Pouchou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon

Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saastrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwial
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Viviea
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Gustave Ansart
Robert Ansellin
François Asensil
Henri d'Auttillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Braemier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Barilla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bêche
Jacques Becq
Poland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Ellardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Brlaud
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carzlet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguët
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delahedde
Jacques Delhy
Aibert Denvers
Bernard Derosier

Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madelaine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné

Se sont abstenus volontairement

M. Alain Madelin et Mme Marie-France Stirbols.

N'ont pas pris part au vote

D'une part:

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part:

MM. Jean-Marie Daillet et Régis Perbet.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Régis Perbet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 283)

sur l'amendement n° 11, sous-amendé, de M. Jacques Toubon à l'article 1^{er} du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (soumission des dispositions de loi concernant les droits fondamentaux au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution).

Nombre de votants 565
 Nombre de suffrages exprimés 564
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 535
 Contre 29

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 271.
 Non-votant : 1. - M. Guy Monjalon.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 128.
 Contre : 1. - M. Bruno Bourg-Broc.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 89.
 Contre : 1. - M. François-Michel Gonnot.
 Non-votant : 1. - M. Pierre Lequiller.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 31.
 Non-votants : 10. - MM. Claude Birraux, Jean Briane, Jean-Yves Cozan, Germain Gengenwin, Jean-Jacques Hyeat, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Christian Kert et Edouard Landrain.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 16. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Elie Hoarau.

Abstention volontaire : 1. - Mme Marie-France Stérbols.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adéval-Pouf
 Jean-Marie Alalze
 Mme Michèle
 Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anciant
 René André
 Robert Ansellin
 Henri d'Attilio
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Jean Auroux
 Jean-Yves Auzanier
 Jean-Marc Ayrault
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelet
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler

Jean-Pierre Balduyck
 Patrick Balkany
 Edouard Ballardur
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Barailha
 Claude Barande
 Claude Barate
 Bernard Bardin
 Michel Barnier
 Alain Barrau
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 Mme Michèle Barzach
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 Jean Beauflis

René Beaumont
 Guy Béche
 Jacques Becq
 Jean Bégault
 Roland Beix
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Pierre de Benouville
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Christian Bergella
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 André Billardon
 Bernard Bloulac
 Jacques Blanc
 Jean-Claude Blija
 Roland Blum
 Jean-Marie Bockel

Jean-Claude Bols
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Bouchern
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Guy Branger
 Mme Frédérique
 Bredin
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Alain Brune
 Christian Cabal
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadells
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Jean-Marie Caro
 Roland Carraz
 Michel Carlelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Mme Nicole Catala
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 René Cazenave
 Richard Cazenave
 Aimé Césaire
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Marcel Charmant
 Jean Charroppin
 Michel Charzat
 Gérard Chasseguet
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavaues
 Daniel Chevallier
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Didier Chouat
 Pascal Clément
 André Clert
 Michel Coffineau
 Michel Colinet
 François Colcombet
 Daniel Colin
 Georges Colin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Cousneau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couveilhés
 Michel Crépeau
 Henri Cuq

Jean-Marie Daillét
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugrellh
 Mme Martine David
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Arthur Dehaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 Jean-Pierre Delalande
 André Delattre
 Francis Delattre
 André Deledhedde
 Jacques Delhy
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Dentau
 Xavier Deniau
 Albert Denvers
 Léonce Deprez
 Bernard Derosier
 Jean Desanlis
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Desseln
 Michel Destot
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Paul Dhalle
 Claude Dhinnin
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Willy Diméglio
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Eric Dollgé
 Yves Dollo
 Jacques Dominati
 René Dosière
 Maurice Douset
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Guy Druet
 Jean-Michel
 Dubernard
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Xavier Dugoin
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupillet
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Yves Durand
 Bruno Durieux
 Jean-Paul Durieux
 André Durr
 Paul Duvalleix
 Mme Janine Ecochard
 Charles Ehrmann
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Christian Estrasi
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Forni
 Alain Fort
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Serge Franchis
 Georges Frêche
 Edouard
 Frédéric Dupont
 Yves Fréville
 Michel Fromet
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Claude Gaits

Claude Galamez
 Bertrand Gallet
 Robert Galley
 Dominique Gambier
 Gilbert Gantier
 Pierre Garmendia
 René Garrec
 Marcel Garrouste
 Henri de Gastlines
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Claude Gattgnol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Claude Germon
 Edmond Gerrer
 Jean Giovannielli
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gossault
 Jacques Godfrain
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Gréard
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Grotteray
 François
 Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Gulchon
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Edmond Héré
 Pierre Harlé
 François Hollande
 Pierre-Rémy Houssia
 Mme Elisabeth Hubert
 Roland Huguet
 Xavier Huault
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Michel Inchauspé
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Denis Jacquet
 Frédéric Jalton
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Jean-Pierre Kuchelds
 André Labarrère
 Claude Labbé
 Jean Laborde
 Jean-Philippe
 Lachenaud
 Jean Lacombe
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Pierre Lagorce
 Jean-François
 Lamarque
 Alain Lamassoure
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolue
Guy Lesgagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lesercq
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle
Léonemann
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liphowski
Claude Lise
Robert Loldi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph Dogné
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mau
Jacques Masdeu-Arns
René Massat
Marius Mame
Jean-Louis Manson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjolan de Ganset
Pierre Manroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermez
Georges Meunier
Philippe Mestre
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignos
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Miquen

Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Mynne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Nénon-Pvataho
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
François Patriat
Michel Pelechat
Jean-Pierre Pénicaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Phillbert
Mme Yann Plat
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Plate
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poigeant
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Jean Provenx
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiser
Jean-Luc Reitzer
Marc Reysson
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi

André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Eiller
Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrou
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Philippe Ségulin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Siere
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Tenaille
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubna
Georges Tranchesi
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Michel Vaizelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent

Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault

Jean Tardito
Fabien Thliémé
Théo Viol-Massat.

S'est abstenue volontairement

Mme Marie-France Stérbois.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Claude Birraux
Jean Briane
Jean-Yves Cozan
Germain Gengeawin

Jean-Jacques Hiest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste

Christian Kert
Edouard Landrale
Pierre Lequiller
Guy Monjalon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Bourg-Broc, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Guy Monjalon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 284)

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	552
Majorité absolue	277

Pour l'adoption	306
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Michel Noir.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 4. - MM. Pascal Clément, François Léotard, Alain Madelin et André Rossi.

Contre : 84.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Guy Branger et Jean-Marie Caro.

Non-votant : 1. - M. Paul Chollet.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 16. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Marie Daillet, Bruno Durieux, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Edmond Gerrer, Hubert Grimault, Jean-Jacques Hiest, Henry Jean-Baptiste, Jean-Jacques Jegou, Bernard Stasi, Gérard Vignoble, Jean-Jacques Weber et Adrien Zeller.

Contre : 4. - MM. Claude Birraux, Bernard Bosson, Jean Briane et Michel Volsin.

Abstentions volontaires : 21.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (18) :

Pour : 14. - MM. Gautier Audinot, Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Jean Royer, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouer.

Contre : 4. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Maurice Sergheraert et Mme Marie-France Stérbois.

Ont voté contre

MM.

Gustave Ansart
François Assol
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Bruno Bourg-Broc
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunher

André Duronéa
Jean-Claude Gaysot
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnot
Roger Gouhier
Georges Hoge
Guy Hermaier

Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquinet
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Gautier Audinot
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bulligand
Gérard Bupt
Régis Barnilla
Claude Barre
Bernard Bardin
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouzac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Mme Christine Boutin
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Brland
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmet
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel

Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
André Clerf
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Dethers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Bruno Durlaux
Jean-Paul Durlieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estere
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Pierre Floch
Pierre Forgues
Raymond Foini
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Fréche
Yves Fréville
Michel Framet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Hubert Grimault
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hilar
François Hollande
Roland Huguet

Jacques Huyghues des Etages
Jean-Jacques Hyest
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Laconibe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drinn
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengage
Alexandre Léontieff
François Léotard
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Llenemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loncle
Guy Lordinot
Jenny Lorgoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marlin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermez
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqeu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocrour
Guy Monjalon
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nuzat
Jean Oeffer
Pierre Orlet

François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pilet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Henri Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
André Rossi

Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schrelner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet

Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Taple
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémet
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouer
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli

Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie
MM.
René André
Gustave Ansart
François Asenil
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Pierre Buchelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissla
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroplin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colinat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Coussin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve

René Couvelhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinoain
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Duroméa
André Duro
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Ferré
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastlines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt

Guy Hermier
Elic Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Mme Muguette Jaquinat
Denis Jacquot
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Alain Lamassoure
Jean-Claude Lafort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
Arnaud Lopercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowskij
Paul Lombard
Gérard Longuet
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujouan du Gasset
Alain Mayaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyné-Bressand

Maurice Néou-Pwataho	Ladislas Poulatowski
Jean-Marc Nesme	Bernard Pons
Roland Nungesser	Robert Poujade
Patrick Ollier	Jean-Luc Preel
Michel d'Ornano	Jean Proriot
Charles Paccou	Eric Raoult
Arthur Paecht	Pierre Raynal
Mme Françoise de Panafieu	Jean-Luc Reitzer
Robert Pandraud	Marc Reymann
Mme Christiane Papon	Lucien Richard
Pierre Pasquini	Jean Rigaud
Michel Pelchat	Jacques Rimbault
Dominique Perben	Gilles de Roblen
Régis Perbet	Jean-Paul de Rocca Serra
Jean-Pierre de Peretti della Rocca	José Rossi
Michel Péricard	André Rossiant
Francisque Perrut	Antoine Rufenacht
Alain Peyrefitte	Francis Saint-Ellier
Jean-Pierre Philibert	Rudy Salles
Mme Yann Plat	André Santini
Louis Pleran	Nicolas Sarkozy
Etienne Plate	Mme Suzanne Sauvalgo
	Bernard Schrelaer

(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
Fabien Thiémé
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Michel Volain
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Se sont abstenus volontairement

MM. Edmond Alphandéry	René Couneau	Isaac-Sibille
Dominique Baudla	Jean-Yves Cozan	Michel Jacquemin
François Bayrou	Adrien Durand	Christian Kert
Loïc Buvard	Jean-Pierre Foucher	Edouard Landrain
Jean-Guy Branger	Francis Geng	Pierre Méhaignerie
Jean-Marie Caro	Germain Gengenwin	Mme Monique Papon
Georges Chavares	Gérard Grignon	François Rucheblolne
	Ambroise Guélléc	Jean-Paul Virapoullé.
	Mme Bernadette	

N'ont pas pris part au vote

MM. Paul Chollet et Michel Noir.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Edmond Alphandéry et Gérard Grignon, portés comme s'étant « abstenus volontairement », Mme Michèle Barzach, MM. Léon Bertrand, Bruno Bourg-Broc, Louis Colombani, Patrick Devedjian, Willy Diméglio, Hubert Falco, Aimé Kergueris, Jean Kiffer, Jean de Lipkowski, Jean-Louis Masson, Mme Yann Plat et M. José Rossi, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Michel Noir, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEDATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
83	Table questions.....	52	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	835	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

